

## COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN

### PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN DE FESSENHEIM DE LA SEANCE DU 1 SEPTEMBRE 2015.

Sous la présidence de Monsieur François BERINGER, Président.

L'an deux mille quinze, le premier du mois de septembre à 20 heures, le conseil communautaire dûment convoqué en date du 25 août 2015, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François BERINGER, Président.

**Membres présents** : François BERINGER, Sandrine BLONDEAU, Claude BRENDER, Christine GANTNER, Frédéric GOETZ, Jérôme HEGY, Mario HEGY, Liliane HOMBERT, Cédric LEPAUL, Jean-Louis LIBSIG, Henri MASSON, Agnès MATTER-BALP, Etienne SARTORIO, Thierry SCHELCHER, Etienne SIGRIST, Sonia WALTISPERGER et Sylvain WALTISPERGER.

**Membre(s) excusé(s)**: Philippe HEID  
Marie-Jeanne KIEFFER  
Luc MEYER

**Procuration(s)**: Philippe HEID à Sylvain WALTISPERGER  
Marie-Jeanne KIEFFER à Claude BRENDER  
Luc MEYER à Thierry SCHELCHER

**Membre(s) absent(s)** :

**Secrétaire de séance** : Cédric LEPAUL, assisté par M. Fabrice KRIEGER, directeur général des services.

**Etaient invités par ailleurs** : Mme Christine VEILLARD, responsable du Centre des Finances Publiques de Neuf Brisach, excusée.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres et personnes présents. Il ouvre la séance à 20h00 puis aborde l'ordre du jour en précisant qu'il est proposé de rajouter un point 4.3 intitulé « Procès-verbaux de mise à disposition des locaux communaux ». Le conseil communautaire approuve.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 juin 2015
2. Compte rendu des actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes
3. Désignation des membres de nouvelles commissions : urbanisme et périscolaire
4. Accueil périscolaire et extrascolaire
  - 4.1. Délégation de service public : substitution de personne morale pour les contrats en cours d'exécution avec les foyers clubs d'Alsace à Blodelsheim, à Fessenheim et à Munchhouse,
  - 4.2. Convention d'objectifs avec les associations les Mômes d'Hirtz à Hirtzfelden Dis-moi comment à Rustenhart
  - 4.3. Procès-verbaux de mise à disposition des locaux communaux
5. Gestion des déchets :
  - 5.1. Sensibilisation à la valorisation des déchets en milieu scolaire – Convention d'objectifs avec la Maison de la Nature du Vieux Canal
6. Admissions en non-valeur
7. Mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) – Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
8. Elaboration d'un schéma de mutualisation
9. Décision modificative N°3/2015 – Budget principal
10. Décision modificative N°1/2015 – Budget annexe Pépinière d'entreprises La Ruche
11. Ressources humaines
12. Divers (rapport d'activités CCER et Ruche, loi NOTRE...)
13. Communications – informations

**1. Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 29 juin 2015**

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2015 est approuvé sans observation.

**2. Compte rendu des actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes**

Rapporteur : M. Claude BRENDER, Vice-président.

Conformément aux prescriptions légales, le Vice-président informe le conseil communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Le président a signé les marchés, avenants aux marchés et actes de sous-traitance suivants :

**Création d'une déchèterie Intercommunale à Blodelsheim**

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
/	Contrôle technique	APAVE ALSACIENNE	MULHOUSE	3 835,00 €	4 602,00 €
/	SPS	REALBATI	RUELISHEIM	1 990,00 €	2 388,00 €

**Création du groupe scolaire de Rustenhart**

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant initial (HT)	Nouveau montant du marché (HT)
2	<b>Terrassements - Voiries</b>	LINGENHELD	Sainte Croix en Plaine	170 000,00 €	153 809,97 €
	Sous-traitant à paiement direct n°4	BTP FDE	Strasbourg	- €	3 733,50 €
<b><u>Commentaires</u></b> <i>Acte de sous-traitance n° 4 - Lot n° 02 relatif à des travaux de voirie divers</i>					

**Etude de requalification écologique et paysagère des zones d'activités économiques de la CC Essor du Rhin**

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
/	Prestations intellectuelles	Les Ateliers Paysagistes Climax	BARTENHEIM BOURBACH LE HAUT	16 955,00 €	20 346,00 €

### Transports scolaires 2015-2016

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
/	Prestations de services	TRANSDEV GRAND EST	ILLZACH	33 750,04 €	37 125,04 €

### 3. Désignation des membres de nouvelles commissions : urbanisme et périscolaire

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de créer des commissions et des comités consultatifs de travail dans le but de préparer les dossiers soumis pour décision au conseil communautaire.

Par délibération du 12 mai et du 24 novembre 2014, le conseil communautaire a désigné les représentants appelés à y siéger.

Depuis ce jour, les compétences « plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) » ainsi que « accueil périscolaire et extrascolaire » sont transférées à la communauté de communes. L'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes a été pris en date du 13 août 2015.

Il est proposé de former deux nouvelles commissions relatives à ces compétences.

Un appel à candidatures a été adressé aux communes. Un tableau récapitulatif des candidats a été établi et remis en connaissance à chaque délégué en début de séance.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil communautaire désigne les membres des commissions et des comités consultatifs tel que précisé dans les tableaux ci-dessous :**

<b><u>Commission : Urbanisme</u></b>		
<b>Commune</b>	<b>Titulaire 1</b>	<b>Titulaire 2</b>
BLODELSHEIM	François BERINGER	Dominique VOGT
FESSENHEIM	Claude BRENDER	Etienne SIGRIST
HIRTZFELDEN	Agnès MATTER-BALP	Stéphane SENEZ
MUNCHHOUSE	Philippe HEID	David HOLLINGER
ROGGENHOUSE	Henri MASSON	Joseph OURY
RUMERSHEIM LE HAUT	Thierry SCHELCHER	Luc MEYER
RUSTENHART	Mario HEGY	Jérôme HEGY

<b><u>Commission : Péricolaire</u></b>		
<b>Commune</b>	<b>Titulaire 1</b>	<b>Titulaire 2</b>
BLODELSHEIM	Liliane HOMBERT	Céline BENSEL
FESSENHEIM	Claude BRENDER	Ghyslaine BERINGER
HIRTZFELDEN	Agnès MATTER-BALP	Valérie BIRGLEN
MUNCHHOUSE	Philippe HEID	Sandra MAURIOL
ROGGENHOUSE	Henri MASSON	Bernadette DANNER
RUMERSHEIM LE HAUT	Thierry SCHELCHER	Sylvie MEYER
RUSTENHART	Mario HEGY	Roxane BERNARD

#### **4. Accueil périscolaire et extrascolaire**

##### **4.1 Délégation de service public : substitution de personne morale pour les contrats en cours d'exécution avec les foyers clubs d'Alsace à Blodelsheim, à Fessenheim et à Munchhouse,**

**Rapporteur** : M. Cédric LEPAUL, Vice-président.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, la compétence « accueil périscolaire et extrascolaire » est transférée à la communauté de communes. L'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes a été pris en date du 13 août 2015.

Les communes de Blodelsheim, Fessenheim et Munchhouse avaient conclus des contrats de délégation de service public avec la fédération des foyers clubs d'Alsace de Mulhouse pour la gestion de leur accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

L'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales prévoit que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance. Il est simplement prévu une substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes à compter de la date du transfert de compétences.

Pour information, les échéances des contrats actuels sont les suivantes :

<b>Structure :</b>	<b>Echéance du contrat :</b>
ALSH Farandole à Blodelsheim	30 juin 2016
ALSH La Marelle à Fessenheim	31 août 2018
ALSH La Forêt enchantée à Munchhouse	31 août 2017

Suite à l'exposé de M. Cédric LEPAUL, Vice-président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Prend acte de la substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,**

**Autorise le Président ou son représentant à signer les avenants respectifs aux contrats de délégation de service public à intervenir avec la Fédération des foyers clubs d'Alsace de Mulhouse ;**

**Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015 par décision modificative.**

#### **4.2 Convention d'objectifs avec les associations les Mômes d'Hirtz à Hirtzfelden et Dis-moi comment à Rustenhart**

Rapporteur : M. Cédric LEPAUL, Vice-président.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, la compétence « accueil périscolaire et extrascolaire » est transférée à la communauté de communes. L'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes a été pris en date du 13 août 2015.

La commune de Hirtzfelden versait une subvention de fonctionnement à l'association Les Mômes d'Hirtz pour la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) dans la salle polyvalente.

A Rustenhart, la commune versait une subvention de fonctionnement à l'association Dis-moi comment pour l'organisation des nouvelles activités périscolaires (NAP) mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Depuis cette rentrée scolaire, cette même association démarre également un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) dans le nouveau groupe scolaire de la commune.

Ces deux associations sollicitent la communauté de communes pour le versement d'une subvention de fonctionnement.

Il est proposé d'engager un partenariat entre la communauté de communes et les deux associations respectivement pour soutenir leurs activités qui rentrent dans le champ de compétences de la communauté de communes et de signer une convention d'objectifs afin de définir les missions et les obligations de chacune des deux parties.

Les conventions prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour une période de 4 mois. La communauté de communes s'engage à verser une subvention d'un montant de 22.749,50 € à l'association les Mômes d'Hirtz de Hirtzfelden et une subvention d'un montant de 17.250 € à l'association Dis-moi comment de Rustenhart.

Suite à l'exposé de M. Cédric LEPAUL, Vice-président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs à intervenir respectivement avec les associations les Mômes d'Hirtz à Hirtzfelden et Dis-moi comment à Rustenhart ;**

**Attribue les subventions à hauteur des montants indiquées ci-dessus ;**

**Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015 par décision modificative.**

#### **4.3 Procès-verbaux de mise à disposition des locaux communaux :**

**Rapporteur** : M. Cédric LEPAUL, Vice-président.

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération en date du 26 mai 2015 par lequel le conseil communautaire de la communauté de communes a invité ses communes membres à se prononcer sur la modification de ses statuts afin d'intégrer les nouvelles compétences concernant notamment l'accueil périscolaire et extrascolaire,

**Vu** l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), aux termes duquel les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 août 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

**Vu** que dans le cadre de sa nouvelle compétence optionnelle « gestion des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) », la communauté de communes s'est substituée de plein droit, à la date du transfert de compétence, aux communes antérieurement compétentes, dans la gestion des ALSH de Blodelsheim, Fessenheim et Munchhouse en délégation de service public ainsi que des ALSH associatifs de Hirtzfelden et Rustenhart,

**Vu** que ce transfert, conformément à l'article L. 1321-I et suivants du CGCT, entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

**Vu** que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci,

**Vu** que la remise de ces biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition,

**Vu** que la collectivité bénéficiaire assume dès lors l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, perçoit les biens et produits, et agit en justice au lieu et place du propriétaire. Seul le droit d'aliéner ne lui est pas conféré,

**Vu** qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés,

**CONSIDERANT** que la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à la gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire constitue le régime de droit commun applicable au transfert de biens et équipements,

**CONSIDERANT** qu'il revient à l'assemblée de se prononcer sur la mise à disposition des locaux communaux à la communauté de communes, via l'adoption de procès-verbaux de transfert, établi contradictoirement entre les parties,



Suite à l'exposé de M. Cédric LEPAUL, Vice-président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Donne pouvoir au Président de rédiger le contenu des procès-verbaux établissant la mise à disposition gratuite à la communauté de communes de l'ensemble des locaux utilisés par les structures d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) suivants :**

- « La Farandole » dans la commune de Blodelsheim,
- « La Marelle » dans la commune de Fessenheim,
- « La Forêt enchantée » dans la commune de Munchhouse,
- « Les Mômes d'Hirtz » dans la commune de Hirtzfelden,
- « Orphée » dans la commune de Rustenhart ;

**Autorise le Président ou son représentant à signer les procès-verbaux**

## **5. Gestion des déchets**

### **5.1 Sensibilisation à la valorisation des déchets en milieu scolaire – Convention d'objectifs avec la Maison de la Nature du Vieux Canal**

Rapporteur : M. Frédéric GOETZ, Vice-président.

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, le versement de participations financières aux actions en faveur de la promotion de l'environnement sur le territoire de la communauté de communes et notamment aux activités mises en œuvre par l'association de la maison de la nature du vieux canal à Hirtzfelden.

L'association propose la réalisation d'un programme d'actions pédagogiques en milieu scolaire sur le thème des déchets. Entre 10 et 15 interventions sont prévues.

Il est proposé d'engager ce partenariat d'éducation à l'environnement entre la communauté de communes et l'association de la maison de la nature du vieux canal et de signer une convention d'objectifs afin de définir les missions et les obligations de chacune des deux parties.

La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour une période de 10 mois. La communauté de communes s'engage à verser une subvention d'un montant de 4.300 €.

Suite à l'exposé de M. Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Approuve le projet de convention d'objectifs à intervenir entre la communauté de communes et l'association de la maison de la nature du vieux canal pour une durée de 10 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;**

**Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs ;**

**Autorise le Président à solliciter les subventions auprès d'Eco-emballages et tout autre organisme ;**

**Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe ordures ménagères 2016.**

## **6. Admissions en non-valeur**

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Le trésorier de la communauté de communes a présenté aux fins d'admission en non-valeur un état de produits irrécouvrables d'un montant total de 2.119,58 € se rapportant aux exercices 2013 et 2014.

Les motifs des admissions en non-valeur sont les suivants :

- Liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif
- Personne disparue

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de fixer les créances à admettre en non-valeur d'un montant de 2.025,08 € à l'article 6542 au budget annexe pépinière d'entreprises 2015 et 94,50 € au budget annexe ordures ménagères 2015.

Suite à l'exposé de M François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Autorise cette écriture au budget annexe ordures ménagères telles que mentionnées ci-dessus ;**

**Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.**

## **7. Mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) – Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

La loi du 11 février 2005 donnait 10 ans aux établissements recevant du public (ERP) pour devenir accessibles à toutes les formes de handicap. Cet échéancier n'ayant pu être respecté, de nouvelles dispositions réglementaires ont été adoptées.

Ainsi, l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap), permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale de se mettre en conformité. L'Ad'ap est un document de programmation pluriannuelle obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public n'ayant pas respecté les obligations

d'accessibilité au 31 décembre 2014. Il précise la nature et le coût des travaux nécessaires à la mise en accessibilité des ERP, dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particulier).

Cet agenda doit être élaboré sur la base de formulaires Cerfa et déposé pour instruction (4 mois de délai) et validation en préfecture.

Concernant le patrimoine de la CCER, 6 établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie sont recensés (dont un en cours de construction). A savoir :

ERP (2 <sup>ème</sup> groupe - 5 <sup>ème</sup> catégorie)
Maison de l'Essor du Rhin (siège) à Fessenheim
Crèche halte-garderie Pirouette à Fessenheim
Crèche halte-garderie Papouille à Munchhouse
Gendarmerie Nationale à Blodelsheim
Pépinière d'entreprises La Ruche à Fessenheim
Hôtel d'entreprises L'envol à Blodelsheim (en cours de construction)

Le bilan de l'accessibilité de ce patrimoine a été dressé. Malgré des améliorations déjà mises en œuvre notamment au niveau de la crèche halte-garderie Pirouette à Fessenheim, l'ampleur des aménagements à réaliser sur ce patrimoine conduit la communauté de communes à rentrer dans cette démarche d'AD'ap. Un tableau de synthèse d'AD'ap est présenté et joint en annexe.

Conformément aux termes de la loi du 10 juillet 2014, il est proposé que le conseil communautaire autorise M. le Président ou son représentant à présenter la demande de validation de l'agenda pour ces 6 ERP auprès de l'autorité administrative compétente avant le 27 septembre 2015.

Suite à l'exposé de M François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Adopte et donne pouvoir à M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **8. Elaboration d'un projet de schéma de mutualisation**

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

La loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 a instauré l'obligation pour les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre d'établir un schéma de mutualisation dont le projet doit être mise en œuvre pendant la durée du mandat.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 est venue préciser le nouveau cadre juridique des services communs qui peuvent être mis en place pour des missions fonctionnelles ou opérationnelles, sans contraintes particulières pour les communes qui restent libres d'y adhérer, partiellement ou totalement, ou y renoncer.

M. le Président rappelle qu'une commission mutualisation, chargée du dossier, a été constituée en 2014 et s'est réunie le 16 mars 2015. Consécutivement, une réunion d'échange regroupant l'ensemble des délégués communautaires s'est tenue le 30 mars 2015 sur cette thématique notamment.

La mutualisation est une démarche dont l'objectif est de réaliser autant des économies d'échelle que de bénéficier de prix compétitifs par l'effet de massification des commandes publiques.

Depuis son origine, la communauté de communes a développé plusieurs formes de coopération avec ses communes membres et conduit de nombreuses actions en matière de mutualisation (transfert de compétences optionnelles et facultatives, maîtrise d'ouvrage délégué, mise à disposition de personnel et/ou d'équipements, groupement de commande, achat groupé, fonds de concours...).

La commission mutualisation a dressé un état des lieux des pratiques actuelles et émis des propositions d'action qui sont dans la poursuite du transfert de compétences et l'aide aux communes mais uniquement sur des objectifs partagés.

Un document synthétique issu de ce travail, adressé aux délégués communautaires avec l'ordre du jour de la présente séance, est présenté et joint en annexe.

La promulgation de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui crée un seuil minimum de 15000 habitants pour les regroupements de communes va redessiner la carte intercommunale au 1er janvier 2017. La communauté de communes n'existera plus le 31 décembre 2016. Aussi le projet de schéma de mutualisation de la communauté de communes ne couvre pas la période 2017-2020.

Il sera à présent transmis pour avis aux communes membres dont les conseils municipaux ont 3 mois pour se prononcer, puis sera soumis pour adoption au conseil communautaire au 31 décembre 2015.

Suite à l'exposé de M François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Prend acte du contenu de ce document stratégique et charge M. le Président de consulter les communes membres.**

***Observations** : plusieurs observations sont faites durant le débat qui s'est engagé lors de ce point. La pierre d'achoppement constitue le rôle de la communauté de communes : garant de la solidarité vis-à-vis des communes moins bien loties et/ou groupement qui choisit de développer le maximum de compétences en commun ? Les délégués de Roggenhouse demandent le maintien de fonds de concours pour leurs investissements communaux tandis que M. le Président et un délégué de Fessenheim souhaitent limiter la redistribution financière de la communauté de communes afin de financer l'exercice de nouvelles compétences.*

## **9. Décision modificative N°3/2015 – Budget principal**

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

**Vu** l'entrée en vigueur des nouveaux statuts communautaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

**Vu** le recours à un contrat aidé pour l'entretien des locaux,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables,

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Autorise l'inscription des crédits au budget principal 2015, ainsi qu'il suit :**

Libellé	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>6411</b> – 012 – Personnel titulaire	Ajustement crédits	+ 26. 000,00 €	
<b>64168</b> – 012 – Autres emplois d'insertion	Ouverture crédits	+ 16. 000,00 €	
<b>6451</b> – 012 – Cotisation URSSAF	Ajustement crédits	+ 5.500,00 €	
<b>74712</b> – Emplois d'avenir	Ouverture crédits		+ 7.000,00 €
<b>022</b> – Dépenses imprévues	Ajustement crédits	- 40.500,00 €	
<b>6288</b> – 011 – Autres services extérieurs	Virement crédits	+ 155.000,00 €	
<b>6574</b> – 065 – Subventions de fonctionnement versées aux associations	Virement crédits	+ 45.000,00 €	
<b>657341</b> – 065 – Subventions de fonctionnement versées aux associations	Ajustement crédit	- 200.000,00 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>+ 7.000,00 €</b>	<b>+ 7.000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>+ 7.000,00 €</b>	<b>+ 7.000,00 €</b>

**10. Décision modificative N°1/2015 – Budget annexe Pépinière d'entreprises La Ruche**

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

**Vu** la liquidation judiciaire de la SARL ESCAPRO du 16/04/2013 avec clôture pour insuffisance d'actif,

**Vu** l'état des produits irrécouvrables présenté par le trésor public,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables,

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Autorise l'inscription des crédits au budget annexe La Ruche 2015, ainsi qu'il suit :**

Libellé	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b> FONCTIONNEMENT</b>			
<b>611</b> – 011 – Sous-traitance générale	Ajustement crédits	- 1 000,00 €	
<b>6257</b> – 011 – Réceptions	Ajustement crédit	- 1 000,00 €	
<b>654</b> – 65 – Pertes sur créances irrécouvrables	Ajustement crédit	+ 2 000,00 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>+ 0,00 €</b>	<b>+ 0,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>+ 0,00 €</b>	<b>+ 0,00 €</b>

### Ressources humaines

#### **11. Renouvellement d'un contrat à durée déterminée.**

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

**Vu** la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84.53 du 26.1.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par les articles 40 et 41 de la loi 2012-347 du 12.03.2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 3-3 ;

**Vu** les besoins des services et la nature des fonctions précisées lors de l'embauche de l'agent contractuel,

**Vu** la nécessité de poursuivre les missions engagées et la qualité du travail réalisé par l'agent responsable du service environnement dont le contrat arrive à échéance le 18/09/2015,

Il est proposé de renouveler le poste et le contrat de travail à durée déterminée (CDD) pour une période de deux ans, rémunéré sur la base de l'indice brut 374 avec attribution du régime indemnitaire.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

**Considérant** la création en cours d'une nouvelle déchèterie intercommunale à Blodelsheim destinée à résorber les huit sites actuels de déchèteries non conformes et dans un état de délabrement quasi-totale par endroit dont la responsabilité et la gestion ont été confiées à l'agent en question,

**Considérant** l'engagement de cet agent qui s'acquitte avec dévouement de cette nouvelle mission et du travail supplémentaire qui en découle,

**Considérant** les premiers résultats concluants du passage à la redevance incitative notamment la diminution par deux des tonnages d'ordures ménagères résiduelles réalisée grâce à ce dispositif et à l'investissement de l'agent,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Autorise le renouvellement du poste du responsable environnement à compter du 19 septembre 2015 aux conditions définies ci-dessus ;**

**Autorise M. le Président à signer tout document y relatif, et notamment le contrat de travail avec l'intéressé(e) ;**

**Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.**

## **12. Divers (rapport d'activités CCER et Ruche, loi NOTRE...)**

**Rapport d'activités 2014 de la CCER et de la Ruche :** le Président rappelle que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit la présentation d'un rapport annuel d'activités de la communauté de communes. Deux documents, qui ont été communiqués par mail le 26 août consécutivement à l'ordre du jour, présentent la communauté de communes, puis rappelle les actions menées en 2014, compétence par compétence. Il sera diffusé à l'ensemble des communes en vue de sa présentation devant les conseils municipaux par les délégués communautaires. Leur lecture offrira une information complète sur les actions de la communauté de communes. Ils ont été élaborés dans le cadre d'un travail collectif avec les services. Ils figurent en annexe.

**Loi NOTre du 30 juillet 2015 :** M. le Président annonce quelques points concernant l'évolution de l'intercommunalité :

- Publication de la loi le 30 juillet 2015
- Seuil minimum fixé à 15 000 habitants avec des dérogations (densité, zone de montagne...)
- Adoption du schéma départemental de coopération intercommunale le 31 mars 2016
- Notification des arrêtés de projet de périmètre le 15 juin 2016
- Mise en œuvre le 31 décembre 2016

- Les transferts de compétences obligatoires sont les suivantes : intégralité du développement économique et du tourisme, collecte des déchets, accueil des gens du voyage au 1<sup>er</sup> janvier 2017, GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018, eau et assainissement au 1er janvier 2020.

De nouvelles rencontres avec les intercommunalités voisines seront organisées ce mois-ci.

### **13. Communications – informations**

Le Président informe les membres du conseil de différentes dates de réunions.

#### **Le conseil communautaire prend connaissance de ces informations.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président remercie le personnel qui a préparé cette réunion ainsi que la presse locale pour leur présence et clôt la séance à 22h00.

Il invite les personnes présentes au verre de l'amitié.

Prénom / Nom	Qualité	Procuration	Signature
M. François BERINGER	Président	---	
Mme Sandrine BLONDEAU	Conseillère communautaire	---	
M. Claude BRENDER	1 <sup>er</sup> Vice-président	---	
Mme Christine GANTNER	Conseillère communautaire	---	
M. Frédéric GOETZ	2 <sup>e</sup> Vice-président	---	
M. Jérôme HEGY	Conseiller communautaire	---	
M. Mario HEGY	Conseiller communautaire	---	
M. Philippe HEID	Conseiller communautaire	à M. Sylvain WALTISPERGER	Sylvain WALTISPERGER :
Mme Liliane HOMBERT	Conseillère communautaire	---	
Mme Marie-Jeanne KIEFFER	Conseillère communautaire	à M. Claude BRENDER	Claude BRENDER :
M. Cédric LEPAUL	3 <sup>e</sup> Vice-président	---	



Prénom / Nom	Qualité	Procuration	Signature
M. Jean-Louis LIBSIG	Conseiller communautaire	---	
Mme Agnès MATTER BALP	Conseillère communautaire	---	
M. Henri MASSON	Conseiller communautaire	---	:
M. Luc MEYER	Conseiller communautaire	à M. Thierry SCHELCHER	Thierry SCHELCHER :
M. Etienne SARTORIO	Conseiller communautaire	---	
M. Thierry SCHELCHER	Conseiller communautaire	---	
M. Etienne SIGRIST	Conseiller communautaire	---	
Mme Sonia WALTISPERGER	Conseillère communautaire	---	
M. Sylvain WALTISPERGER	4 <sup>e</sup> Vice-président	---	